

Province de Québec
Municipalité Notre-Dame-des-Sept-Douleurs

Avis Public

Avis public est, par les présentes, donné par monsieur Denis Cusson, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs :

QUE le règlement numéro 161 autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup afin de permettre, notamment, l'adhésion de certaines municipalités à la cour municipale a été adopté le 5 août 2017 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

QUE le règlement numéro 162 modifiant le règlement numéro 39 : concernant la nomination, la durée du mandat et le fonctionnement du comité consultatif d'urbanisme a été adopté le 9 septembre 2017 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

QUE le règlement numéro 163 établissant les règles de régie interne du comité consultatif d'urbanisme a été adopté le 9 septembre 2017 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

QUE le règlement numéro 164 établissant les règles en prévention des incendies a été adopté le 9 septembre 2017 par le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs ;

QUE les règlements numéros 161, 162, 163 et 164 entrent en vigueur à compter du 15 septembre 2017 ;

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance des règlements numéros 161, 162, 163 et 164 sur le site web de la Municipalité, www.ileverte-municipalite.com ou au bureau municipal, au 6201, chemin de l'Île, ou en obtenir copie les mardis, mercredis et jeudis entre 9 h 00 et 16 h 30.

Donné à Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, ce quinzième jour de septembre deux mille dix-sept

Le directeur général et secrétaire-trésorier,
Denis Cusson